

**12DC2026 – OBJET : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX ÉCOLES
DE FUMEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026/2027**

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n° 24DL2026 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 202603230054 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Lou TALET afin de procéder aux marchés et commandes publiques,

Vu la nécessité de lancer une nouvelle procédure de passation d'un marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles de Fumel, le marché actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 août 2026,

Vu la délibération n° 53DL2026 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Fumel et de Monsempron-Libos et la communauté des communes Fumel Vallée du Lot (coordonnateur de l'opération), pour un marché de restauration ; a approuvé la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché de restauration au titre de l'année 2026/2027 avec la possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires ; a désigné le membre titulaire et la suppléante de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ledit marché à venir,

Vu la procédure formalisée engagée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum, en application des articles L. 2125-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, du 27 avril 2026 au 01 juin 2026,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n° 26-42517 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n° 294879-2026, ainsi que sur le profil d'acheteur de la communauté des communes Fumel Vallée du Lot,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé dans le respect des règles de la Commande Publique,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement se sont réunis le 23 juin 2026 et proposent de retenir la société SAS API RESTAURATION pour le lot n° 01 : Ecoles et Accueil de Loisirs Sans Hébergements et la société COMPASS GROUP FRANCE, agissant sous sa marque « SCOLAREST » pour le lot n° 02 : Crèches intercommunales,

DÉCIDE

Article 1

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres spécifique en retenant la SAS API RESTAURATION 5 avenue Henri Becquerel 33700 MERIGNAC secretariat.merignac@api-restauration.com et de conclure le marché afin d'assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Fumel au titre de l'année 2026/2027, lot n° 01 : Ecoles et ALSH.

Article 2

De préciser que le présent marché est conclu sur la base des **prix unitaires** suivants :

Repas	Maternelles	Primaires
Prix unitaire HT	3,72 €	3,87 €
TVA 5,5 %	0,20 €	0,21 €
Prix unitaire TTC	3,92 €	4,08 €

Et sur les **quantités** énoncées ci-après :

Repas	Minimum	Maximum
Maternelle	7 500 u	10 000 u
Élémentaire self-service	10 000 u	21 000 u
TOTAL	17 500 u	31 000 u

Article 3

De dire que la durée du marché est conclu pour l'année scolaire 2026/2027 avec la possibilité de 3 renouvellements annuels.

Article 4

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 60623 du budget de la commune.

Article 5

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel, le 1^{er} juillet 2026
Signée Marie-Lou TALET
Adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 02/07/2026
Publication le 02/07/2026